

Objet

Addenda relatif à la Demande de Propositions pour **Agence de publicité numérique** (la « DDP »).

Détails de l'Addenda

Le présent Addenda est émis pour répondre aux questions posées. Ainsi :

Question 1

« Pour les documents constituant notre proposition, il y-a-t-il un format défini préférable - horizontal préférablement pour la lecture à l'écran ? »

Réponse 1

Nos exigences relatives au format des propositions sont définies à la section 3.2 de notre DDP. Au niveau des formats de pages, nous nous adapterons au format des propositions mais sachez que nous travaillons actuellement de la maison, sur des ordinateurs portables.

Question 2

« Devons-nous réellement reproduire visuellement les PDF des Annexes à remplir ? »

Réponse 2

Les annexes pdf sont à compléter soit directement dans le pdf pour ceux qui le peuvent, soit en les imprimant, les complétant puis en les scannant. Pour ceux qui n'auraient pas le choix, il est possible de les reproduire visuellement, mais en respectant l'intégrité des informations qui y sont contenues.

Question 3

« 3.2.2. e) Est-ce qu'on pourrait inclure des liens (URL) qui pointent directement sur les sites que nous mentionnons dans nos études de cas ? »

Réponse 3

Oui, nous l'autorisons pour cette DDP.

Question 4

« 3.3.8. Est-ce que les visuels-moteur d'une campagne doivent être intégrés à la seule page acceptés pour cette campagne, ou pouvons-nous présenter l'ensemble des visuels-moteurs dans une annexe de plusieurs pages ? »

Réponse 4

Les visuels-moteur d'une campagne devraient faire partie de la présentation relative à cette campagne, et ne devraient donc pas être regroupés dans une annexe. Donc pour chaque campagne, nous nous attendons à trouver toutes les informations relatives à cette campagne dans une seule page incluant aussi les visuels-moteurs de cette campagne.



Question 5

« 3.3.11 - CV - pour chaque profil - avez-vous besoin d'un court résumé ou un CV en bonne et due forme? »

Réponse 5

Nous avons besoin d'un CV qui démontre que l'employé(e) a l'expérience pour le poste qu'il(elle) comble, et que cette expérience sera un atout pour la Société du Vieux-Port de Montréal. Vous êtes libres de structurer le CV à votre guise.

Ceci conclut l'Addenda #02. La DDP demeure inchangée et en vigueur, sauf dans la mesure où elle est modifiée par le présent Addenda #02.
